

SOMMAIRE DES RENSEIGNEMENTS SUR TOUTES LES CARTES DE CRÉDIT DE LA BANQUE ROGERS

Limite de crédit initiale	Votre limite de crédit initiale est indiquée dans votre Trousse de bienvenue.
Taux d'intérêt annuel	<p>Ces taux d'intérêt sont en vigueur lorsque le Compte est activé.</p> <p>Taux standard sur les Achats et Frais : 20,99 %</p> <p>Taux standard sur les Avances de fonds, les Opérations analogues à une opération en espèces et les Transferts de solde : 22,99 %</p> <p>Vos taux d'intérêt, à <i>notre gré</i>, pourront augmenter au taux de 25,99 % pour les Achats et les Frais, et au taux de 27,99 % pour les Avances de fonds, les Opérations analogues à une opération en espèces et les Transferts de solde sur le prochain Relevé si vous n'effectuez pas le Paiement requis au plus tard à la date d'échéance à 2 reprises au cours d'une période de 12 mois. Le Paiement requis désigne tout montant en souffrance figurant sur un Relevé, auquel s'ajoute la plus élevée des deux sommes suivantes : (a) 10,00 \$ PLUS les intérêts courants (qui ne comprennent pas les intérêts liés au Programme de paiement par versements égaux) et tous les autres frais; OU (b) 2 % du Solde de votre Relevé, en excluant tout solde au titre du Programme de paiement par versements égaux (ou 5 % du Solde de votre Relevé, en excluant tout solde au titre du Programme de paiement par versements égaux, si vous êtes résident du Québec).</p>
Période sans intérêt et délai de grâce	<p>La date d'échéance du paiement indiquée sur votre Relevé sera au moins 21 jours après la date du dernier jour de la période visée par le Relevé. Cette période correspond au délai de grâce sans intérêt. Ainsi, aucun intérêt ne sera imputé à vos Achats (sauf pour les nouveaux Achats convertis en un Programme de paiement par versements égaux) et à vos Frais si vous payez en entier le Montant exigible (ou, dans le cas des Achats convertis en un Programme de paiement par versements égaux au cours de la période visée par le Relevé, si vous payez le Solde restant en entier) avant la date d'échéance du paiement indiquée sur votre Relevé.</p> <p>Aucun délai de grâce sans intérêt n'est accordé pour les Avances de fonds, les Opérations analogues à une opération en espèces et les Transferts de solde, et l'intérêt est calculé à partir de la date à laquelle l'Opération est effectuée.</p>
Calcul de l'intérêt	Si des intérêts courent, ils sont calculés sur votre Solde quotidien moyen et imputés mensuellement au Compte, le dernier jour du cycle de facturation, sauf les intérêts sur les soldes du Programme de paiement par versements égaux qui sont calculés et facturés selon les Modalités et conditions du Programme de paiement par versements égaux.
Paiement minimum	<p>Le paiement minimum indiqué sur chaque Relevé correspond à la somme de (i) tout paiement en souffrance, de (ii) tout solde dépassant votre limite de crédit, et de (iii) tout paiement au titre du Programme de paiement par versements égaux (y compris les intérêts) qui est exigible à la date du Relevé PLUS le montant le plus élevé entre les suivants :</p> <p>a) 10,00 \$ PLUS les intérêts courants (en excluant les intérêts liés au Programme de paiement par versements égaux) et tous les autres Frais (tels qu'ils sont détaillés à la rubrique AUTRES FRAIS); OU</p> <p>b) 2 % du Solde de votre Relevé, en excluant tout solde au titre du Programme de paiement par versements égaux (ou 5 % du Solde de votre Relevé, en excluant tout solde au titre du Programme de paiement par versements égaux, si vous êtes résident du Québec).</p> <p>Pour tous les Titulaires de carte, un Solde inférieur à 10,00 \$ est payable en entier avant la date d'échéance.</p>
Opérations de change	Toutes les Opérations effectuées dans une devise étrangère sont converties en dollars canadiens au taux établi par Mastercard International en vigueur à la date de l'Opération ou après, et au plus tard à la date d'inscription de l'Opération au Compte (date qui pourrait ne pas nécessairement correspondre à la date de l'Opération) plus un montant équivalant à 2,5 % du montant de l'Opération converti en dollars canadiens.
Frais annuels	0,00 \$

<p>Autres frais</p>	<p>Seront portés à votre Compte le jour de l'Opération ou de l'événement, à moins d'indication contraire.</p> <p><u>Frais de dépassement de limite</u> : 29,00 \$ lorsque le Solde impayé dépasse votre limite de crédit. Ces frais sont imputés seulement 1 fois par période visée par le Relevé. Ces frais ne s'appliquent pas pour les résidents du Québec.</p> <p><u>Frais d'Avance de fonds</u> : 5,00 \$ chaque fois que vous obtenez une Avance de fonds dans une institution financière ou dans un guichet automatique situé au Canada ou dans un autre pays et chaque fois que vous effectuez une Opération analogue à une opération en espèces.</p> <p><u>Frais de paiement refusé</u> : 0,00 \$ pour chaque paiement à partir du Compte ou dans celui-ci qui est refusé.</p> <p><u>Frais de réimpression de Relevé ou des Opérations</u> : 5,00 \$ pour chaque copie additionnelle de votre Relevé ou pour la réimpression d'un relevé d'une Opération. Pour les résidents du Québec, aucuns frais ne seront exigés lors de la réimpression d'un relevé d'une Opération.</p> <p><u>Frais de remboursement du solde créditeur</u> : 20,00 \$ pour les demandes de chèque manuel seulement.</p> <p><u>Frais de Transfert de solde</u> : 3 % du montant de chaque Transfert de solde, à tout taux d'intérêt promotionnel que nous pouvons vous proposer qui serait inférieur au taux d'intérêt ordinaire pour les Transferts de solde au Compte. Nous pouvons renoncer à ces frais de 3 % ou les réduire lors de l'offre d'un taux d'intérêt promotionnel. Au moment de l'offre, nous vous informerons des frais exacts qui s'appliquent. Les frais seront imputés à la date où le Transfert de solde sera inscrit au Compte.</p> <p><u>Frais de Programme de paiement par versements égaux</u> : 3 % du montant de chaque Achat converti en Programme de paiement par versements égaux, à tout taux d'intérêt promotionnel que nous pouvons vous proposer qui serait inférieur au taux d'intérêt ordinaire pour les Achats portés au Compte. Nous pouvons renoncer à ces frais de 3 % ou les réduire lors de l'offre d'un taux d'intérêt promotionnel. Au moment de l'offre, nous vous informerons des frais exacts qui s'appliquent. Ces frais ne s'appliquent pas pour les résidents du Québec.</p> <p><u>Frais pour compte inactif</u> : au dernier jour de la période indiquée sur le Relevé, si le Compte affiche un Solde créditeur et qu'aucune activité n'a eu lieu dans le Compte (soit aucune Opération de débit ou de crédit et aucune inscription d'intérêt ou de frais) au cours des 12 mois précédents, nous imputerons à votre Compte des frais correspondants au moins élevé des montants suivants : 10,00 \$ ou le montant du Solde créditeur.</p>
----------------------------	--

FICHE D'INFORMATION INITIALE

Limite de crédit : Se reporter au Sommaire des renseignements sur toutes les Cartes de Crédit de la Banque Rogers.

Taux d'intérêt annuel : Veuillez consulter le Sommaire des renseignements sur toutes les Cartes de Crédit de la Banque Rogers pour connaître les taux d'intérêt applicables aux Achats, aux Frais, aux Avances de fonds, aux Opérations analogues à une opération en espèces et aux Transferts de solde.

Délai de grâce sans intérêt : La date d'échéance du paiement indiquée sur votre Relevé sera au moins **21 jours** après la date du dernier jour de la période visée par le Relevé. Cette période correspond au délai de grâce sans intérêt. Ainsi, aucun intérêt ne sera imputé à vos Achats (sauf pour les nouveaux Achats convertis en un Programme de paiement par versements égaux) et à vos Frais si vous payez en entier le Montant exigible (ou, dans le cas des Achats convertis en un Programme de paiement par versements égaux au cours de la période visée par le Relevé, si vous payez le Solde restant en entier) avant la date d'échéance du paiement indiquée sur votre Relevé.

Aucun délai de grâce sans intérêt n'est accordé pour les Avances de fonds, les Opérations analogues à une opération en espèces et les Transferts de solde, et l'intérêt est calculé à partir de la date à laquelle l'Opération est effectuée.

Calcul de l'intérêt : Si des intérêts courent, ils sont calculés sur votre Solde quotidien moyen et imputés mensuellement au Compte, le dernier jour du cycle de facturation, sauf les intérêts sur les soldes du Programme de paiement par versements égaux qui sont calculés et facturés selon les Modalités et conditions du Programme de paiement par versements égaux. Veuillez consulter l'Entente avec le titulaire de carte pour en savoir plus sur la façon dont nous calculons l'intérêt.

Frais non liés aux intérêts : Veuillez consulter le Sommaire des renseignements pour connaître le montant de la majoration pour les opérations de change et les frais applicables à ce qui suit : Avances de fonds, dépassements de limite, Opérations analogues à une opération en espèces, paiements refusés, réimpressions d'un Relevé ou d'un relevé d'une Opération, remboursement du solde créditeur par chèque, Transferts de solde, Programme de paiement par versements égaux et compte inactif. Les frais seront portés à votre Compte le jour de l'Opération ou de l'événement, à moins d'indication contraire.

Frais en cas de défaut : Si vous êtes en défaut, nous pouvons exiger de vous, sauf si vous êtes résident du Québec, tous les frais juridiques (y compris les honoraires de nos conseillers juridiques internes) que nous engageons raisonnablement pour récupérer ou tenter de récupérer les sommes que vous nous devez.

Paiement minimum : Le paiement minimum indiqué sur chaque Relevé correspond à la somme de (i) tout paiement en souffrance, de (ii) tout solde dépassant votre limite de crédit, et de (iii) tout paiement au titre du Programme de paiement par versements égaux (y compris les intérêts) qui est exigible à la date du Relevé PLUS le montant le plus élevé entre les suivants : a) **10,00 \$** PLUS les intérêts courants (en excluant les intérêts liés au Programme de paiement par versements égaux) et tous les autres Frais (tels qu'ils sont détaillés à la rubrique « Autres frais » du Sommaire des renseignements sur toutes les Cartes de Crédit de la Banque Rogers); OU b) **2 %** du Solde de votre Relevé, en excluant tout solde au titre du Programme de paiement par versements égaux (ou **5 %** du Solde du Relevé, en excluant tout solde au titre du Programme de paiement par versements égaux, si vous êtes résident du Québec). Pour tous les Titulaires de carte, un Solde inférieur à **10,00 \$** est payable en entier au plus tard à la date d'échéance.

Relevés de compte : Les Relevés vous seront fournis mensuellement pour chaque période de facturation au cours de laquelle des Opérations ont été effectuées ou pour laquelle il existe un Solde dû sur le Compte, ou à la fréquence indiquée dans l'Entente avec le titulaire de carte de la Banque Rogers.

Responsabilité en cas d'utilisation non autorisée : En règle générale, la somme maximale pour laquelle le Titulaire de carte principal peut être tenu responsable pour la perte, le vol ou l'utilisation non autorisée d'une Carte, d'un NIP ou de tout autre code de sécurité ou renseignement relativement au Compte est de **50 \$**, à moins que vous n'ayez fait preuve de négligence grave ou, au Québec, de faute lourde dans la protection de la Carte, du NIP ou de tout autre code de sécurité ou renseignement relativement au Compte. Si vous nous avisez que votre Carte, un NIP ou tout autre code de sécurité ou renseignement relativement au Compte a été perdu ou volé ou risque de faire l'objet d'une utilisation non autorisée, le Titulaire de carte principal ne sera pas tenu responsable de toute utilisation non autorisée de la Carte, d'un NIP ou de tout autre code de sécurité ou renseignement relativement au Compte par un tiers après réception de cet avis.

Services facultatifs : Les renseignements sur les services facultatifs que vous acceptez relativement à votre Entente avec le titulaire de carte de la Banque Rogers vous seront fournis de façon distincte avant la prestation de tels services.

Numéro sans frais : Pour obtenir de l'information sur votre Compte ou signaler une Carte perdue ou volée, vous pouvez communiquer avec nous **en tout temps** par téléphone sans frais au 1 855 775-2265 (ou à frais virés au 1 705 522-7412 si vous êtes à l'extérieur du Canada ou des États-Unis).

Les renseignements contenus dans la présente Fiche d'information initiale et le Sommaire des renseignements sur toutes les cartes de Crédit de la Banque Rogers étaient exacts à la date de la publication et pourraient être modifiés par la Banque Rogers conformément à l'Entente avec le titulaire de carte de la Banque Rogers.

INFORMATION SUR LES PLAINTES

Notre clientèle nous tient à cœur, et nous sommes là pour vous aider. Si vous souhaitez faire une plainte, veuillez communiquer avec notre Service à la clientèle par téléphone ou par la poste, aux coordonnées suivantes :

Téléphone : 1 855 775-2265 (ou à frais virés au 1 705 522-7412 si vous êtes à l'extérieur du Canada ou des États-Unis)

Par la poste : Banque Rogers
C. P. 57130
Comptoir postal Jackson Square
Hamilton (Ontario) L8P 4W9
À l'attention de : Service à la clientèle

Si notre Service à la clientèle ne peut pas résoudre votre plainte dans les **14 jours** suivant la date à laquelle elle a été reçue, elle sera automatiquement transmise au Bureau de la direction. Vous pouvez aussi demander que votre plainte soit transmise au Bureau de la direction si vous n'êtes pas d'accord avec la réponse du Service à la clientèle. Vous recevrez une réponse d'un membre de notre Bureau de la direction une fois que nous aurons examiné votre dossier.

Notre objectif est de résoudre votre plainte dans les **56 jours** suivant la date à laquelle elle a été reçue. Si nous ne pouvons pas résoudre votre plainte à l'interne dans ce délai, nous vous informerons du retard potentiel et des motifs de celui-ci, auquel cas vous aurez la possibilité de soumettre votre plainte à l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OBSI).

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision que nous avons prise concernant votre plainte ou si nous n'avons pas pu résoudre celle-ci dans un délai de **56 jours**, vous pouvez soumettre votre plainte à l'OBSI aux coordonnées suivantes :

Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OBSI)
Numéro de téléphone sans frais : 1 888 451-4519
Téléphone ATS : 1 844 358-3442
Région de Toronto : 416 287-2877
Numéro de télécopieur sans frais : 1 888 422-2865
Région de Toronto : 416 225-4722
Courriel : ombudsman@obsi.ca

Par la poste : Ombudsman des services bancaires et d'investissement
20, rue Queen Ouest, bureau 2400
C. P. 8
Toronto (Ontario) M5H 3R3

Si vous avez une plainte au sujet d'une obligation de la Banque Rogers en vertu d'une disposition protégeant les consommateurs prévue dans la Loi sur les banques, d'un code de conduite volontaire ou d'un engagement public, vous pouvez formuler une plainte auprès de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada aux coordonnées suivantes :

Agence de la consommation en matière financière du Canada
Numéro de téléphone sans frais : 1 866 461-2232 (français)
Numéro de téléphone sans frais : 1 866 461-3222 (anglais)
Téléphone ATS : 1 866 914-6097 / 613 947-7771

Par la poste : Agence de la consommation en matière financière du Canada
Édifice Enterprise
427, avenue Laurier Ouest, 5^e étage
Ottawa (Ontario) K1R 1B9

Vous pouvez également consulter le site de l'AFCF à l'adresse <https://www.canada.ca/en/financial-consumer-agency.html> pour de plus amples renseignements.